

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1189

Portant réglementation de la
circulation

**avenue du Général Gallieni
du 19/02/2024 au 23/02/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SOCIETE TERGI SAS va procéder à la suppression d'un branchement gaz avenue du Général Gallieni.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 20 et le jeudi 22 février 2024, la circulation des tous véhicules est interdite à l'avancement des travaux avenue du Général Gallieni. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SOCIETE TERGI SAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE TERGI SAS.

Article 4 : Madame Melanie VANISCOTTE (SOCIETE TERGI SAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24 Janvier 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr
- . Monsieur christophe naudot(Mairie de Nanterre) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr
- . Madame Melanie VANISCOTTE (SOCIETE TERGI SAS) tergi-d@demat.sogelink.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication